

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 19 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le douze mai deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice :	19
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	19
Convocation le :	12/05/22
Séance du :	19/05/22

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire. Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M Didier LEMOINE, Adjoint au Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Philippe PARENT, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à Mme Murielle GENTY  
M. Gilles MARY donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT  
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK  
M. Davy GARCON donne pouvoir à Mme Florence RIGOLET

**Tarifs de l'accueil de loisirs**

Les commissions jeunesse et finances proposent le maintien des grilles tarifaires de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.1%
Participation journalière	3,70 €	3,71 € à 8,30 €	9,14 € à 17 € (plafonné à 17 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

Mercredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,6%
Participation journalière	2,02 €	2,021 € à 4,523 €	4,99 € à 9,27 € (plafonné à 9,27 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

**Tarif mini camp**

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1,5%	QF x 1.65%
Participation journalière	5,55 €	5,565 € à 12,45 €	13,71 € à 25,50 € (plafonné à 25,50 €)
Tarif horaire	0,504 € /h	De 0,506€ à 0,1,131 €/h	De 1,246 € à 2,318 €

Les avis des deux commissions diffèrent sur la tarification des enfants hors commune. Cette question est reportée au conseil municipal du 30 juin 2022 où seront présentés différents scénarios.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les grilles tarifaires de l'accueil de loisirs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 telles que présentées ci-dessus
- PRECISE que la délibération pour la tarification de l'accueil de loisirs pour les enfants hors commune est reportée au prochain conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Régis SALIC



*Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en Préfecture le 24 MAI 2022  
et de sa publication ou notification le 24 MAI 2022*  
Le Maire,

